



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 mai 2014**

Délibération n° 2014-0060

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon - Bron - Désignation de représentants du Conseil

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : mercredi 7 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : vendredi 16 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mmes Le Franc, Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Crimier (pouvoir à Mme Millet), Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Calvel (pouvoir à M. Rousseau), Coulon (pouvoir à Mme Brugnera), Fenech (pouvoir à M. Cohen), Forissier (pouvoir à Mme Beautemps), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Geourjon (pouvoir à M. Broliquier), Hamelin (pouvoir à M. Petit), Havard (pouvoir à M. Blache), Kepenekian (pouvoir à M. Philip), Lebuhotel (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Millet (pouvoir à Mme Burricand), Odo (pouvoir à M. Moroge), Pillon (pouvoir à M. Bousson), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sécheresse (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Cachard, Mme Sarselli.

Conseil de communauté du 15 mai 2014**Délibération n° 2014-0060**

commission principale :

objet : **Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon - Bron - Désignation de représentants du Conseil**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 571 - 13 du code de l'environnement et de la loi n° 99 - 588 du 12 juillet 1999 portant création de l'autorité de contrôle de l'environnement sonore des aéroports (ACNUSA), l'aéroport Lyon - Bron fait l'objet d'une Commission consultative de l'environnement (CCE), créée par arrêté préfectoral.

La Commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle est consultée sur la modification ou la révision du plan d'exposition au bruit (PEB). Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

La Commission consultative de l'environnement coordonne, le cas échéant, la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome en vue d'assurer la maîtrise des nuisances liées à cette exploitation.

Elle assure, notamment, le suivi de la mise en œuvre des chartes de qualité de l'environnement et en matière de bruit dû au transport aérien. Elle peut saisir l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) de toute question environnementale et de toute demande d'étude ou d'expertise.

La Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon - Bron a été instituée dans le département du Rhône par arrêté préfectoral le 18 novembre 1977.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral du 7 décembre 2004 et délibération du 12 juillet 2004, les compétences de lutte contre la pollution de l'air et des nuisances sonores ont été transférées à la Communauté urbaine de Lyon.

Enfin, 4 Communes de la Communauté urbaine sont concernées par le PEB de l'aéroport de Lyon - Bron : Chassieu, Bron, Décines Charpieu et Saint Priest.

Présidée par le Préfet, la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bron est constituée de représentants des collectivités locales (Communes, Département, Région), des professions aéronautiques et des associations concernées par le plan d'exposition au bruit (PEB).

Sa composition est arrêtée par décision préfectorale, répartissant sa composition en trois collèges de 6 sièges chacun, dotés de membres titulaires et suppléants.

L'arrêté préfectoral n° 2012 - 271 - 004 du 27 septembre 2012 arrête la composition suivante :

1°- Au titre des professions aéronautiques :

- 1 représentant des personnels-navigation aérienne, désignés par le préfet président la Commission,
- 3 représentants des usagers de l'aérodrome désignés par le préfet,
- 2 représentants de l'exploitant de l'aérodrome-aéroports de Lyon / ADL désignés par le préfet, sur proposition de l'exploitant.

2°- Au titre des représentants des collectivités locales :

- 4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins 1 commune membre est concernée par le bruit de l'aérodrome et ayant compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, élus par les organes délibérants de ces établissements,
- 1 représentant du Conseil régional, élu par son assemblée,
- 1 représentant du Conseil général, élu par son assemblée.

3°- Au titre des associations :

- 6 représentants des associations de riverains de l'aérodrome désignés, sur proposition des associations de riverains déclarées, par le préfet président la Commission.

Le nombre des représentants siégeant à la Commission au titre des 3 catégories ci-dessus est fixé par arrêté préfectoral. Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

La Communauté urbaine de Lyon dispose de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au sein du collège des collectivités locales et au titre de l'EPCI dont au moins 1 commune membre est concernée par le bruit de l'aérodrome et ayant compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne messieurs Jean-Michel Longueval, madame Laurence Fautra, messieurs Michel Forissier, Jean-Jacques Sellès, en tant que titulaires et madame Annie Guillemot, messieurs Claude Cohen, Yann Compan et Thierry Butin en qualité de suppléants pour représenter la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2014.